

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, **le 7 mai 2015**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de PEYREGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 29 avril 2015

PRESENTS : MM. PEYREGNE, COLLET F., RIFFAULT, LUNEAU, LE GAL, SAULTIER, LEBLAY, LAUNAY, LECOINTRE, SCHURB, MEREL, EYCHENNE, MMES RENAULT, CLOUET, CHAUSSEPIED, MAHE, ROUSSEL, LEFEBVRE, VERDON, HONORE, DEPUTTE-DRIEUX, BOUTIN, HEDREUIL.

ABSENTS :

M Patrick COLLET a donné pouvoir à M Patrick RIFFAULT

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

M Yann FARCY a donné pouvoir à MME Valérie CHAUSSEPIED

Monsieur Stéphane EYCHENNE a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT
CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de Monsieur Stéphane EYCHENNE en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 avril 2015

**AMENAGEMENT DES ENTREES D'AGGLOMERATION – ADOPTION DES AVANT-PROJETS
RELATIFS A LA RUE DES FORGES ET A LA CROIX DES CHAMPS -**

Monsieur RIFFAULT, Adjoint, rappelle à l'assemblée le souhait de la municipalité d'aménager diverses entrées d'agglomération. Les objectifs poursuivis sont de marquer l'entrée dans une zone agglomérée et de réduire la vitesse de circulation des véhicules. Il en découlera notamment une sécurisation des déplacements et des entrées et sorties de véhicules des riverains, un embellissement de l'entrée dans notre bourg.

Ces travaux rue des Forges et Croix des Champs s'inscrivent dans notre programme général et pluriannuel d'aménagement d'entrées d'agglomération pour lequel le bureau d'études COE 56 (Grand-Champ -56) a été retenu.

Ces opérations ont fait l'objet d'une démarche de concertation/participation avec les riverains (réunions publiques-séances de travail avec des représentants de riverains-mise à disposition des plans en mairie). Les membres de la commission municipale voirie ont également été associés.

Sont présentés pour chacune des rues les différents types d'aménagement prévus.

L'estimation s'élève à 163 771 € H.T. pour la rue des Forges et de 86 690 € H.T. pour la Croix des Champs. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Monsieur RIFFAULT, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter l'avant-projet, de choisir la procédure adaptée comme procédure de dévolution de ce marché.

Après en avoir délibéré, 25 voix pour (Madame Géraldine CLOUET et Monsieur Patrick COLLET, Adjoint, quittent la salle, ne prennent pas part ni aux débats ni au vote), le conseil municipal décide d'adopter l'avant-projet et de choisir la procédure adaptée comme procédure de dévolution de ce marché.

PROJET D'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Monsieur le Maire faire part à l'assemblée du report de ce point au prochain conseil municipal. Une entrevue avec l'inspectrice d'académie s'est tenue sur cette question le 6 mai. Pour disposer des informations les plus complètes avant d'en débattre et de prendre une décision, il importe de se laisser du temps. Initialement, une réponse était attendue de la commune avant le 29 mai, un délai supplémentaire nous a été accordé par l'inspection académique pour en décider lors du conseil municipal du 4 juin.

MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015-2017 VOIRIE COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

-

Monsieur RIFFAULT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal décidait du lancement d'une procédure de consultation d'entreprises en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation de la voirie communale et des chemins ruraux. Ce marché est divisé en 3 lots avec des montants mini-maxi : lot 1 : modernisation et aménagement de la voirie, lot 2 : point-à-temps automatique, lot 3 : curage de fossés/dérasement de la voirie communale.

Ce marché s'exécuterait sur les années 2015-2016-2017. Un avis est paru dans Ouest-France Ille-et-Vilaine.

Monsieur RIFFAULT propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 30 avril dernier.

Après application des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, la commission d'appel d'offres, a choisi, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- lot 1 « modernisation et aménagement de la voirie » : Eurovia
- lot 2 « point-à-temps automatique » : Eiffage
- lot 3 « curage de fossés et dérasement de la voirie communale » : 2LTP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Madame VERDON, Adjointe, informe l'assemblée de la volonté du Syndicat Départemental d'Energie 35 d'œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal décidait de solliciter la DETR pour l'opération d'aménagement sécuritaire de la rue des Forges (ex RN 2024 Beignon); aide dont le taux est fixé à 25 % et la dépense plafonnée à 100 000 € H.T.

Par courrier du 11 mars dernier, les services de la Préfecture nous informent d'un nouvel appel à projets pour l'exercice 2015. De nouvelles opérations sont éligibles et des modifications apportées à certains critères. Parmi ceux-ci, le plafond de dépense passe de 100 000 € à 200 000 € pour les travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers. Il est proposé de solliciter une subvention totale de 40 942.75 € correspondant à 25 % du coût des travaux H.T.

Plan de financement : Dépenses (H.T.) Travaux 163 771.00 €

		163 771.00 €
Recettes	:	Etat (D.E.T.R.)
		40 942.75 €
		<u>122 828.25 €</u>
		163 771.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'opération susvisée dans les conditions financières susvisées,
- d'adopter ce projet et de mettre en œuvre l'opération susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES DROITS D'ENTREE AU FESTIVAL « LA TETE DANS LE GUIDON » ET FIXATION DE TARIFS

Madame CLOUET, Adjointe, informe l'assemblée de l'organisation sur notre commune d'un festival du 3 au 6 juin prochain intitulé « la tête dans le guidon », susceptible d'être renouvelé les années suivantes. Il est prévu deux animations payantes. A la suite d'échanges avec les services de la trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'instituer une régie de recettes festival « la tête dans le guidon ».

Cette régie serait installée à la médiathèque dans la mesure où notamment une vente de tickets sera organisée avant le début du festival. La régie encaisserait les produits résultant des droits d'entrée selon le mode de recouvrement suivant, chèque/espèces et contre remise à l'usager d'un ticket.

Les tarifs proposés seraient de 5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans et demandeurs d'emploi, 7 € pour les adultes et 10 € pour les personnes qui avant le jour du festival, achèteront une place pour chacun des deux spectacles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de cette régie, fixe les tarifs dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du retrait de ce point de l'ordre du jour. Lors d'échanges avec les services de la trésorerie, il s'avère que les éléments contenus dans la délibération du 29 janvier 2015 suffisent et constituent une base légale au versement de la prime d'objectifs à l'agent occupant le grade d'attaché.

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES -

Le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif, à l'occasion, vous sera présenté en séance. Les agents concernés pourront bénéficier en fonction de leur grade respectif de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ou des indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivant des barèmes établis par la préfecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,
Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.
Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = $\frac{[\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel}] \times 1.25}{1820}$ majoré des 2/3

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

$\frac{\text{Taux moyen I.F.T.S. 1}^{\text{ère}} \text{ catégorie} \times 2.87}{12}$

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2015.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales mais plus particulièrement son décret d'application, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention permettant l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés...) et de nature budgétaire (comptes administratifs et budgets primitifs...). La plateforme e-megalis sera utilisée pour cet envoi dématérialisé des actes, sans surcoût pour notre commune. Cette dématérialisation évitera frais d'impression et postaux, permettra d'obtenir l'accusé de réception quelques minutes après l'envoi contre plusieurs jours actuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce en rapport.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRET DE 100 000 € AU TAUX DE 0.5% ACCORDE PAR LA MSA POUR LE PROJET DE MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, informe le conseil municipal que consécutivement à l'envoi de demandes de subventions auprès de divers organismes, nous avons été destinataires d'un courrier de la MSA des Portes de Bretagne nous informant de l'octroi d'un prêt de 100 000 € assorti d'un taux de 0.5 %, remboursable en 10 annuités. Dans la mesure où ces conditions proposées sont très avantageuses, il est proposé d'accepter l'octroi de ce prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant. Un courrier accompagné de la délibération de la collectivité doit être adressé avant le 3 juin prochain à la MSA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toute pièce en rapport.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 13 mai 2015

Le Maire,

Laurent PEYRÈGNE